

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUYASTRUC

Séance du 11 janvier 2022

Présents : Mrs ALEGRET Christian, BERNARD Lionnel, COMBES Joël, DUCASSE Christophe, IRIGOYEN Bruno, LEGRAND Clément, PAILHAS Michel, THEIL Jérôme, THUILLER Alain.
Mme BERTHIER Aline, CASTAING Mary-Jan, CAYEZ Cathy, DUBIE Karine,

Absents(es) excusés (es): Mr DEBAT Serge
Mme DUPUY Annie

Procuration

Secrétaire : Mme DUBIE Karine

01. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires

Budget principal : délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022.

Dans l'attente du vote du budget, et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, des dépenses d'investissements **dans la limite de 25% des investissements (diminués de la dette en capital)** inscrits au budget de l'année précédente.

Dépenses investissements inscrites au budget 2021 :

Montant des investissements	981 270,00
Dette en capital 2021 (compte 1641)	45 000,00
Reste	939 270,00

Mr le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **234 817,50 €**

La répartition des dépenses d'investissement pour 2022 sera la suivante :

Chapitre 21 – Immobilisations Corporelles

2132 – Immeuble de rapport	199 000,00
2151 - Réseaux de voirie	35 817,50

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

02. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires

Budget annexe : délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe assainissement 2022.

Dans l'attente du vote du budget, et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, des dépenses d'investissements **dans la limite de 25% des investissements (diminués de la dette en capital)** inscrits au budget de l'année précédente.

Dépenses investissements inscrites au budget annexe 2021 :

Montant des investissements	102 061,00
Dette en capital 2021 (compte 1641)	18 282,00
Reste	83 779,00

Mr le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **20 944,75 €**

La répartition des dépenses d'investissement pour 2022 sera la suivante :

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

2313 – Construction (STEP)	1 000,00
2315 – Installations matériel et outill. Technique (Réseau)	19 944,75

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

03. Objet de la délibération : 8. Domaines de compétences par thèmes / 8.3 Voirie
Dénomination d'une voie publique (Chemin de Barmalle)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

L'intérêt communal que présente la dénomination de la voie nouvelle reliant l'intersection de la Poste et du Cami du Lassadé, du nom de « chemin de Barmalle »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte la dénomination « chemin de Barmalle ».
- Charge Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste, et effectuer toutes les démarches nécessaires.

04. Objet de la délibération : 8. Domaines de compétences par thèmes / 8.3 Voirie
Matérialisation de la limite de l'agglomération RD5

Afin de limiter la vitesse sur la RD 5, côté Sud et d'améliorer la visibilité en sortie de la rue du stade, Monsieur le Maire propose :

- D'installer les panneaux d'agglomération à la sortie des habitations au PR22 + 830,
- De positionner un panneau 50 kms/h sur la RD5 sous le panneau entrée agglomération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'implanter les panneaux d'agglomération à hauteur du PR 22 + 830 et autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés relatifs à ces aménagements.

**05. Objet de la délibération : 2. Urbanisme / 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols
Demande de révision de la loi climat et résilience du 22 août 2021.**

La « loi Climat et Résilience » publiée le 17/12/2021 relative à l'aménagement foncier, l'urbanisme, au développement économique et à l'environnement comporte de nombreuses dispositions visant à adapter les règles d'urbanisme pour lutter contre l'étalement urbain et protéger les écosystèmes pour arriver à un objectif de division par deux du rythme d'artificialisation des sols dans les 10 ans à venir pour atteindre le zéro artificialisation nette en 2050, principe général d'interdiction de création de nouvelles surfaces commerciales qui entraîneraient une artificialisation des sols.

Le conseil municipal s'inquiète des contraintes foncières imposées par la loi qui pèsent sur les territoires et pénalisent l'aménagement et le développement de notre commune.

Si la réduction de la consommation des terres est un enjeu que nous partageons, il doit tenir compte des spécificités locales pour répondre efficacement à l'objectif de freiner l'étalement des métropoles et la réduction des terres agricoles. Telle qu'elle est proposée, la loi permet encore le développement des territoires à forte concentration urbaine au détriment des territoires ruraux.

Considérant que :

- L'objectif de réduction par deux de la consommation d'espaces naturels agricoles dans les dix prochaines années (basée sur la consommation observée au cours des dix années précédentes), pénalise notre commune qui n'a pas consommé
- Qu'une commune comme la nôtre sera contrainte dans sa capacité, à accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles activités alors qu'un nombre croissant d'urbains aspire à venir dans la ruralité. La grande réduction de la construction sans discernement risque de freiner le développement économique porté par la communauté des communes des coteaux du Val d'Arros.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Demande que l'effort de baisse de l'artificialisation des sols soit commun et mieux partagé entre les territoires métropolitains et les ruraux,
- Réaffirme avec force leur souhait de ne pas voir nos campagnes être mises sous cloche, mais restent vivantes et dynamiques,
- Souhaite que les élus, aménageurs, entreprises et habitants des Hautes Pyrénées puissent continuer à agir pour l'innovation économique et sociale,
- Attends que l'Etat accompagne et reste à l'écoute des collectivités rurales pour qu'elles puissent continuer à accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles activités,
- Demande l'écriture d'une nouvelle loi « Climat et Résilience » où la consultation des élus locaux permettrait d'identifier les bons leviers pour atteindre l'objectif recherché en faisant prioritairement porter les efforts sur les territoires métropolitains qui sont ceux qui ont le plus contribué à l'artificialisation des sols durant les dix dernières années.

06. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.5 Subventions

Demande de subvention FAR 2022 pour sécurité routière – voirie : aménagement rue du stade.

Après exposé de Monsieur le Maire concernant le projet suivant :

- La sécurité routière et la voirie d'un coût de 97 100,00 euros HT soit 116 520,00 euros TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

A présenter une demande de subvention afférente à ce dossier au conseil départemental au titre du FAR 2022,

A signer tous les documents afférents à ce dossier.

Séance du 11 janvier 2022

7. Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires

Budget principal : délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

7. Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires

Budget annexe : délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe assainissement 2022

8. Domaines de compétences par thèmes / 8.3 Voirie

Dénomination d'une voie publique (Chemin de Barmalle)

8. Domaines de compétences par thèmes / 8.3 Voirie

Matérialisation de la limite de l'agglomération RD5

2. Urbanisme / 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Demande de révision de la loi climat et résilience du 22 août 2021

7. Finances locales / 7.5vSubventions

Demande de subvention FAR 2022 pour sécurité routière – voirie : aménagement rue du stade

PAILHAS Michel

ALEGRET Christian

BERTHIER Aline

DEBAT Serge

Absent excusé

LEGRAND Clément

BERNARD Lionnel

CASTAING Mary-Jan

CAYEZ Catherine

COMBES Joël

DUBIE Karine

DUCASSE Christophe

DUPUY Annie

Absente excusée

IRIGOYEN Bruno

TEILH Jérôme

THUILLER Alain